

IMPRESSION DU DOSSIER

Ca y est... Le moment est arrivé!

Nous allons passer à l'impression des documents et leur mise en ordre.

Dans un 1er temps, précision: Dans le cadre d'une DP, vous devez fournir à votre Mairie 2 exemplaires de votre demande. Pensez à en imprimer une 3ème que vous conserverez soigneusement.

Dans le cadre d'une demande de Permis de Construire, ce sont 4 dossiers qui doivent être déposés. Un 5ème si vous êtes en zone remarquable, bâtiments de France, site protégé etc...

Dans tous les cas, imprimez-vous un exemplaire que vous conserverez soigneusement.

Concernant l'ordre des documents, vous débuterez votre dossier par une feuille de garde dont je vous ai confié un modèle dans votre interface.

Vous imprimerez ensuite:

-Le plan de situation DP ou PCMI 1 constitué du plan cadastral, d'un plan de bornage du géomètre si vous en possédez un, et des deux cartographies éditées.

-Le ou les plans de masse selon la façon dont vous avez fonctionné.

-Le ou les plans de coupe sur Terrain naturel

-La notice descriptive si vous déposez une DPCMI

-Les plans de façades

-Les vues et insertions paysagères

-Les Cerfa

Et le cas échéant l'attestation de prise en charge de l'étude thermique

Ainsi que le dossier relatif à l'assainissement autonome.

Il n'est pas demandé de fournir une vue des plans intérieurs du projet, cependant, j'ai pour habitude de toujours la confier pour ma part. Mais je vous le répète, ce n'est pas demandé, cela relève du privé.

Concernant la Règlementation thermique, l'étude et l'attestation que vous avez à fournir.

Jusqu'au 31 Décembre 2022, la RT2012 continue de s'appliquer dans certains cas: Les extensions de -150m² et les bâtiments de -50m².

Pour les autres cas de construction, à compter du 1er Janvier 2022, la RE 2020 entre en application officielle.

L'étude thermique doit être réalisée par un bureau d'étude thermique indépendant et agréé. Pour ma part, j'ai pu travailler avec 2 bureaux d'études, mais un s'est particulièrement détaché par la simplicité de son interface et sa ligne de travail.

Le bureau d'étude se nomme keeplanet et se situe à Strasbourg. Alors je précise très clairement et ouvertement: Je ne récupère aucun intérêt financier à citer ce bureau plutôt qu'un autre!

Je donne un avis qui n'engage que moi sur l'expérience que j'ai dans le cadre de mon travail, de cette entreprise. Aussi, ne souhaitant pas citer de noms dont je suis dans l'incapacité de juger la qualité de travail, je m'abstiendrais.

Par contre, si de votre côté vous souhaitez faire votre comparatif, il vous suffit de taper: Etude thermique en ligne dans votre moteur de recherche et vous aurez l'embaras du choix.

Une fois votre dossier rempli, vous obtiendrez dans des délais allant de 24 à 72h votre attestation de conformité, le cas échéant.

Cette attestation est à signer de votre main, et à confier au dossier de permis de construire en autant d'exemplaire que le dossier technique lui-même.

Dans tous les cas, n'ayez crainte, les bureaux d'étude vous accompagnent si vous en avez besoin, et en cas de non-conformité, ils vous proposent des solutions amenant à la conformité du projet.

Voilà ce qui peut être dit sur le volet de la réglementation thermique.

Une fois l'ensemble des éléments ordonnés et imprimés, vous êtes prêt à vous rendre en Mairie pour déposer votre dossier...

Alors, à ce moment précis, Je suis extrêmement fier de vous voir sur la ligne d'arrivée, avec, je l'espère, le sourire et la bonne humeur conservée, vraiment je l'espère!

Quoiqu'il en soit, je reste votre interlocutrice au travers du chat, du site internet ... Si vous aviez la moindre question pendant, après l'instruction du dossier, et bien au-delà!

N'hésitez pas à vous prendre en selfie avec le dossier bouclé, ça me donnera un smile de fou, j'adore recevoir vos photos! Seul, en couple, famille, associés ça me galvanise!

Et je terminerai en vous réitérant toute la gratitude que j'ai à votre égard, de prendre part à cette aventure avec moi: Celle de changer le regard porté sur l'habitat et surtout, SURTOUT révéler l'INCROYABLE POTENTIEL QUI EST LE VÔTRE : Celui d'être pleinement autonome dès les prémisses de votre projet!

Alors, ENCORE UNE FOIS: BRAVO et **À VOTRE RÉUSSITE !**